



© Patrice Descombes

Buddléa de David

Buddleja davidii Franch.

F4-4

Recommandations de lutte*

F1 informations générales
F2 clé de décision
F3 description
F4 recommandations de lutte

Pourquoi lutter contre le buddléa ?



- Il supprime la végétation naturelle.
- Il diminue la dynamique naturelle des zones alluviales.
- Il augmente les coûts d'entretien des berges et des plantations forestières.

Principes à suivre

1° Intervenir le plus tôt possible !

Plus une infestation est importante et ancienne, plus il est difficile et coûteux de contrer le développement du buddléa.

2° Eviter toute dispersion de la plante !

Intervenir au plus tard en début de floraison avant la fructification : un arbuste peut produire jusqu'à 3 millions de graines qui peuvent rester en dormance dans le sol pendant plusieurs années.

Enlever et éliminer le matériel végétal capable de se reproduire : racines, inflorescences (graines).

3° Prévoir des contrôles : vérifier l'efficacité des interventions !

S'assurer de l'absence totale de rejets ou repousses. Répéter l'intervention jusqu'à disparition complète de la plante.

4° Prévenir la germination par une couverture du sol !

Les graines de buddléa ont besoin de lumière au sol pour germer : une couverture du sol après les travaux limite fortement la germination.

5° En raison de l'impact des traitements chimiques sur l'environnement, privilégier autant que possible les méthodes de lutte mécaniques.



© Patrice Descombes

Les inflorescences d'un seul individu de buddléa de David peuvent produire jusqu'à 3 millions de graines qui seront dispersées par le vent et l'eau.

* Recommandations de la DGE-BIODIV, selon art. 7 Règlement concernant la protection de la flore (RPF, RSV 453.11.1)

DECISION			INTERVENTION					
Situation	Traitement chimique	Objectif	Méthode	Fréquence (an)	Période (mois)	Contrôle	Durée minimale	Élimination
Jeunes plants ≤ 2 ans OU ≤ 1,5m haut	Zone nature prioritaire ¹ OU région non infestée ²	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲
	Pieds isolés OU foyers ≤ 50m ²	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲
	Autres situations	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲
	Zone nature prioritaire ¹ OU région non infestée ²	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲
Foyers denses OU > 50m ²	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲
	Autres situations	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲
	Zone nature prioritaire ¹ OU région non infestée ²	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲
	Autres situations	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲
Arbustes > 2 ans OU > 1,5m haut	Zone nature prioritaire ¹ OU région non infestée ²	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲
	Foyers à ≤ 100 individus	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲
	Autres situations	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲
	Zone nature prioritaire ¹ OU région non infestée ²	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲
Foyers denses OU > 50m ²	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲
	Autres situations	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲
	Zone nature prioritaire ¹ OU région non infestée ²	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲
	Autres situations	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲

A	Arrachage manuel	1x	3 - 8	OUI	2 ans	OUI	p. 3
	Aucune intervention						
	Fauches répétées	2x	4 - 9	OUI	5 ans	NON	p. 3
	Aucune intervention						
C	Dessouchage	1x	6 - 9	OUI	2 ans	OUI	p. 4
	Aucune intervention						
	Abattage et traitement chimique de la souche	1x	3 - 7	OUI	2 ans	NON	p. 4
	Aucune intervention						
E	Abattage et fauches répétées	2x	4 - 9	OUI	5 ans	NON	p. 5
	Aucune intervention						

¹ Zone nature prioritaire : inventaires fédéraux et cantonaux de protection des milieux naturels (PPS, marais, etc.), réserves naturelles, biotopes aménagés, cours d'eau revitalisés, stations forestières rares et milieux dignes de protection selon l'Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage, OPN, annexe 1.

² Région non infestée : présence de moins de 10 foyers de 100m² dans un rayon d'un km.

³ Traitements chimiques interdits : inventaires fédéraux et cantonaux de protection des milieux naturels, rosilières, marais, haies, bosquets, forêts, eaux superficielles (+ bande de 3m au-delà), zones S1et S2 de protection des eaux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim, annexe 2.5).

II. Méthodes de lutte

A Arrachage manuel

CIBLE

Jeunes plants (≤ 2 ans ou ≤ 1.5 m de haut) isolés ou formant des foyers ≤ 50 m² situés dans une zone nature prioritaire ou encore non infestée.

Objectif: éradication.

ACTIONS

1° Arrachage à la main ou à l'aide d'outils légers, en prenant soin d'enlever l'ensemble de l'appareil racinaire.

Fréquence: 1x par an.

Période d'intervention: mars à août (avant la fructification).

Durée minimale: 2 ans.

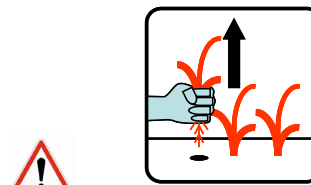
2° Contrôle 2 à 3 mois après l'intervention.

3° Contrôle l'année suivant l'intervention.

4° Evacuation et élimination (→ chapitre III).

MATÉRIEL

Pelle ou pioche pour faciliter l'extraction des racines et véhicule de transport pour l'évacuation.



L'ensemble du système racinaire doit être supprimé pour que l'intervention soit totalement efficace.

B Fauches répétées

CIBLE

Jeunes plants (≤ 2 ans ou ≤ 1.5 m de haut) formant des foyers > 50 m² situés dans une zone nature prioritaire ou encore non infestée.

Objectif: éradication.

ACTIONS

1° Fauches répétées, 1ère intervention en début de développement.

Fréquence: 2x par an.

Période d'intervention: avril à septembre (période de végétation).

Durée minimale: 5 ans.

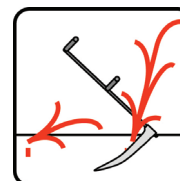
2° Contrôle après les 5 années d'intervention.

3° Evacuation et élimination non obligatoires (→ chapitre III).

MATÉRIEL

Faucheuse, débroussailleuse, épareuse.

Pour être efficace, la fauche doit être répétée plusieurs fois par an et pendant plusieurs années de suite.



C Dessouchage

CIBLE

Arbustes (>2 ans ou >1,5 m de haut), foyers à ≤ 100 individus, situés dans une zone nature prioritaire ou encore non infestée et dans un secteur où le traitement chimique est interdit.

Objectif: éradication.

ACTIONS

1° Dessouchage de la plante en essayant de prélever l'ensemble du système racinaire.

Fréquence: 1x par an.

Période d'intervention: juin à septembre (si possible avant fructification).

Durée minimale: 2 ans.

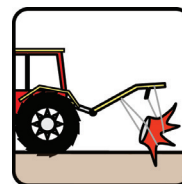
2° Contrôle l'année après l'intervention.

3° Evacuation et élimination (→ chapitre III).

MATÉRIEL

Pelle, pioche, bêche (pour les petits sujets), tire-fort, véhicule équipé d'un treuil, cheval, petite pelle mécanique.

Véhicule de transport pour l'évacuation.



Pour que l'intervention soit efficace, l'ensemble du système racinaire doit être supprimé.

D Abattage et traitement chimique de la souche

CIBLE

Arbustes (>2 ans ou >1,5 m de haut), foyers à ≤ 100 individus, situés dans une zone encore non infestée, où le traitement chimique est autorisé.

Objectif: éradication.

ACTIONS

1° Abattage puis traitement chimique par application sur l'ensemble de la surface de la souche dans les **5 à 15 minutes** qui suivent (avant cicatrisation)!

Fréquence: 1x par an.

Période d'intervention: mars à juillet (avant fructification).

Durée minimale: 2 ans.

2° Contrôle l'année après l'intervention.

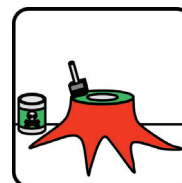
3° Evacuation et élimination non obligatoires (→ chapitre III).

MATÉRIEL

Abattage: tronçonneuse.

Traitement: asperseur dorsal ou pinceau, avec un mélange tricopyr (concentration 480g/l) dilué à 20 % / huile.

L'ajout d'une teinture au produit permet de reconnaître les souches déjà traitées sur le terrain.



Préférer l'application du produit de traitement au pinceau dans le cas où toute dérive doit être évitée.

La personne qui réalise l'intervention doit être en possession d'un permis de traiter.

E Abattage et fauches répétées

CIBLE

Arbustes (>2 ans ou >1,5 m de haut), foyers à > 100 individus, situés dans une zone nature prioritaire ou encore non infestée.

Objectif: éradication.

ACTIONS

1° Abattage de l'arbuste (uniquement la 1^{ère} année de l'intervention).

2° Fauches répétées des rejets

Fréquence: 2x par an.

Période d'intervention: avril à septembre (1^{ère} intervention en début de floraison).

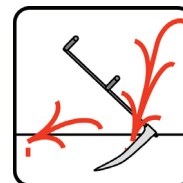
Durée minimale: 5 ans.

3° Contrôle après les 5 années d'intervention.

4° Evacuation et élimination non obligatoires (→ chapitre III).

MATÉRIEL

Faucheuse, débroussailleuse.



Pour être efficace, la fauche doit être répétée plusieurs fois par an et pendant plusieurs années de suite.

AUTRES MÉTHODES

Il existe plusieurs autres méthodes de lutte contre le buddléa. Elles n'ont pas été retenues dans ce document en raison d'une efficacité moindre ou de problèmes de faisabilité (coûts, aspects techniques). On peut ainsi citer (liste non exhaustive):

Concurrence végétale: un semis d'espèces indigènes à fort pouvoir couvrant est intéressant pour limiter la germination des graines de buddléa (qui ont besoin de lumière) sur les terrains mis à nu par un herbicide ou dans les zones de chantier. L'ensemencement se fait après chaque campagne d'arrachage, de coupe ou de traitement, ou après toute perturbation du sol.

Contactez une entreprise spécialisée dans l'ensemencement, les mélanges grainiers ou le génie biologique pour un choix d'espèces adapté.

Cerclage: le cerlage, souvent utilisé pour la lutte contre les néophytes ligneux, n'est pas recommandé pour le buddléa. L'arbuste étant généralement de port très ramifié dès la base, cette méthode est difficile à mettre en application pour cette espèce.

III. Elimination

Les parties souterraines (souche, racines) du buddléa, ainsi que ses inflorescences (graines) doivent impérativement être ramassées et éliminées suite aux interventions. Les autres parties aériennes de la plante (branches, tiges, feuilles) ne présentent en revanche pas de risque de dissémination de l'espèce. Il existe deux possibilités pour l'élimination des déchets végétaux (→ chapitre V. Liens utiles):

1. **Incinération**: évacuation en usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM).
2. **Compostage** avec hygiénisation, **ou méthanisation** dans une compostière professionnelle (pas de compostage au jardin ni en bout de champ)!



Les compostières doivent être averties à l'avance en cas d'apport de quantités importantes de matières végétales infestées de néophytes.

IV. Coûts

A. Intervention (sans élimination ni transport !)

* Coûts indicatifs estimés sur la base d'un tarif horaire de 50 CHF / heure

Type d'intervention		Coût par intervention (CHF)*	Coût annuel (CHF/an)*
A Arrachage manuel		3 - 7.-/m ²	3 - 7.-/m ²
B Fauches répétées		0.30 - 0.50/m ²	0.60 - 1.-/m ²
C Dessouchage		15 - 60.-/m ²	15 - 60.-/m ²
D Abattage et traitement chimique de la souche	 	6 à 15.-/arbuste	6 à 15.-/arbuste
E Abattage et fauches répétées	 	6 à 15.-/arbuste	6 à 15.-/arbuste

B. Elimination

Filière	Types de déchets	Coûts d'élimination (2013)
Incinération	Inflorescences / souches / racines	148.- / tonne (HT) SATOM SA 199.- / tonne (HT) SAIDEF SA 240.- / tonne (HT) TRIDEL SA 278.- / tonne (HT) CHENEVIERS
Compostage	Inflorescences (graines) /souches/ racines	100 à 130.- / tonne (HT) 125 à 195.- / tonne (HT)

V. Liens utiles

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81) Annexe 2.5

Compostage et méthanisation des néophytes envahissantes

Groupe de travail AGIN, plantes invasives

www.kvu.ch

Compostage, valorisation énergétique

Biomasse Suisse

www.biomassesuisse.ch

Usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) du canton de Vaud

Liens disponibles sur le site internet de l'Etat de Vaud

www.vd.ch

Impressum

Editeur : © DGE-BIODIV, 2018

Document réalisé avec la collaboration des bureaux Hintermann & Weber SA, Montreux et CSD INGENIEURS SA, Lausanne, dans le cadre du projet Ligne verte (Ville de Lausanne, DGMR, DGE, DGAV).

Conception graphique : NiceFuture

Illustrations de l'espèce : Patrice Descombes